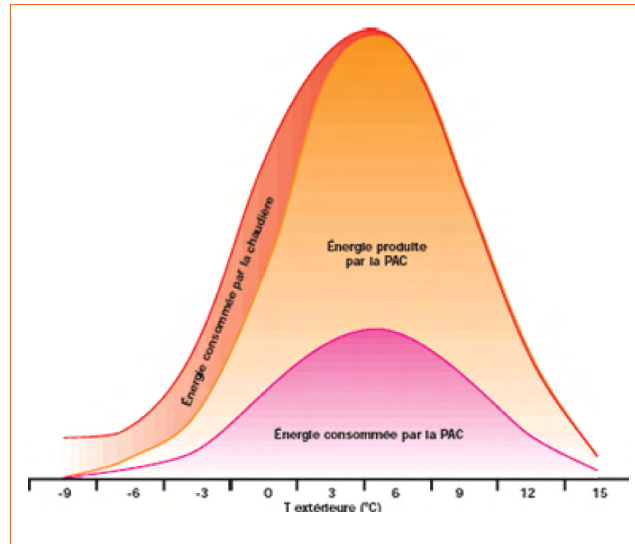




LES QUESTIONS LES PLUS POSÉES PAR NOS CLIENTS SUR LES POMPES À CHALEUR

- **Pour le calcul de dimensionnement, faut-il dimensionner la PAC à 100 % pour la température extérieure de base ?**

Non. La quasi-totalité des fabricants de pompe à chaleur sont d'accord sur ce point. En aérothermie, une PAC ne doit jamais être dimensionnée à 100 % par rapport aux besoins de chauffage à la température extérieure de base (- 5 °C dans notre région). La puissance de la PAC doit couvrir approximativement 80 % des déperditions thermiques cette température. Ceci afin que pendant 95 % de la saison de chauffe (lorsque la température est comprise entre 0 et 14°C), le démarrage en court cycle n'induit une surconsommation électrique et ne réduise la durée de vie du compresseur. A noter que ce principe, immuable pour les solutions PAC monobloc, doit être largement nuancé dans le cas des PAC Inverter (adaptation de la puissance du compresseur à la demande).



- **La durée de vie d'une PAC est-elle moindre que celle d'une chaudière ?**

Une PAC bien dimensionnée, bien installée et bien entretenue a une durée de vie équivalente à une chaudière, c'est à dire entre 15 et 20 ans



- **Comment s'entretient une installation d'aérothermie ?**

A la différence de certains qui – dans un but uniquement commercial – vous annonce des pompes à chaleur sans entretien, nous préconisons un entretien annuel.

Des vérifications simples permettent de s'assurer du fonctionnement normal de l'installation et de se garantir d'une usure prématurée des composants. Les opérations de contrôles sont rapides : contrôle visuel de l'état général de l'appareil, des connexions électriques, de la pression du fluide frigorigène. En effectuant cette vérification annuelle, vous limiter le risque de panne et augmenter la durée de vie de votre installation. Cette vérification doit être réalisée par un frigoriste qui pourra – si nécessaire – recharger votre installation en fluide frigorigène.

- **Qui peut manipuler les fluides frigorigènes ?**

La vérification annuelle doit être réalisée par un frigoriste qui pourra – si nécessaire – recharger votre installation en fluide frigorigène.

Afin de mieux encadrer les manipulations des fluides frigorigènes (les HCFC n'ont pas d'impact sur la couche d'ozone mais sont de puissants gaz à effet de serre, entre 140 et 11 700 fois plus puissants que le CO₂), toute personne manipulant des fluides frigorigènes doit posséder une attestation de capacité enregistrée en préfecture.

- **Que propose l'entreprise DANILO pour l'entretien des pompes à chaleur ?**

2 personnes possèdent l'attestation de capacité et sont en charge de l'entretien et du dépannage des pompes à chaleur. L'idéal est de souscrire à un contrat d'entretien. Nous proposons un contrat d'entretien dont le montant annuel est de 145 Eu HT. Ce montant peut paraître élevé au regard du peu de temps nécessaire à l'entretien annuel. En fait, il prend en compte les coûts inhérents à la formation de base du métier de frigoriste, à la formation continue, à l'équipement spécifique « froid » et au coût de l'attestation de capacité.

En outre, le montant inclus le déplacement et la main d'oeuvre lors des pannes.